

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 24 09 2025

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-09-24-00002 - AP AGREMENT CEN 2025-4 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00002

AP AGREMENT CEN 2025-4



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté portant agrément de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels » au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional, reçue le 13 juin 2025 en Préfecture de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels » dont le siège social est situé 6 rue Arthur III 44200 NANTES ;

VU l'avis favorable tacite du Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes ;

VU l'avis favorable en date du 11 juillet 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis favorable en date du 1^{er} août 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne ;

VU l'avis favorable en date du 10 septembre 2025 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU l'avis favorable en date du 17 septembre 2025 de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire ;

VU l'avis favorable en date du 17 septembre 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe ;

VU l'avis favorable en date du 17 septembre 2025 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que ses objectifs statutaires consistent en la préservation de la nature, de la biodiversité et des paysages dans la Région des Pays de la Loire en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et d'amélioration des connaissances.

CONSIDÉRANT qu'elle participe à la coordination du réseau des gestionnaires d'espaces naturels et à la mise en œuvre de plans de gestion et d'actions de restauration et de gestion des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité ;

Tél : 02 55 58 49 08
Mél : pref-cdnps@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

CONSIDÉRANT qu'elle compte 248 personnes physiques et s'appuie sur un réseau dense d'associations ainsi que des collectivités et des syndicats ;

CONSIDÉRANT le fonctionnement de l'association conforme à ses statuts et présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

CONSIDÉRANT la clarté et la lisibilité des rapports financiers et l'absence d'activité lucrative et de gestion intéressée de l'association ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

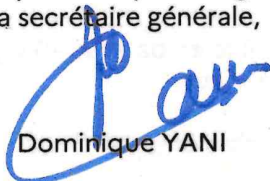
ARTICLE 1^{er}: L'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels » est délivré dans le cadre régional pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement de cet agrément devra parvenir à la préfecture au moins 6 mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R 141-17-2 du Code de l'environnement).

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vendée et de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures précitées.

Nantes, le **24 SEP. 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Dominique YANI

Voies et délais de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer :

- un recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique

- un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02 55 58 49 08

Mél : pref-cdnps@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1